

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 5^e séance du mardi 4 octobre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/48 de la Municipalité, du 11 août 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi quatre octobre deux mil seize.

Le président : Le secrétaire :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 5^e séance du mardi 4 octobre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par la loi sur les communes à son article 4, chiffre 6bis et l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne;
- 2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
 - a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas CHF 5'000.-,
 - b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.-,
 - c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de CHF 50'000.— au plus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi quatre octobre deux mil seize.

Le président :	Le secrétaire :
----------------	-----------------



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 4 octobre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

_	vu le postulat de Manuel Donzé « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une
	dégradation des conditions de ces prestations ? » ;
_	ouï la discussion préalable ;
_	considérant que cet obiet a été porté à l'ordre du jour.

décide:

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi quatre octobre deux mil seize.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 4 octobre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

_	ouï l'interpellation urgente de M. Xavier de Haller et consorts t-elle un hors-la-loi ? » ;	s : « La Municipalité parraine-	
_	ouï la réponse municipale ;		
_	considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,		
	prend acte		
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation			
Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi quatre octobre deux mil seize.			
Le	président :	Le secrétaire :	



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 5^e séance du mardi 4 octobre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/36 de la Municipalité, du 28 avril 2016;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'839, grevant environ 1'867 m² de la parcelle n° 3'201 en faveur de la Société coopérative immobilière La Maison Ouvrière (SCILMO) et de la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL S.A.), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total soixante logements, des surfaces d'activités et un parking souterrain de 127 places, qui sera constitué en propriété par étage, aux conditions figurant dans le présent préavis;
- 2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la copropriété du bâtiment A (SILL S.A. et SCILMO) équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération (hors terrain, hors marché libre et hors activités privées), soit au maximum un montant de CHF 1'725'000.—, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
- 3. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'840, grevant environ 3'425 m² de la parcelle n° 3'201 en faveur de la Société Immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL S.A.) et de la Commune de Lausanne, pour la construction d'un réservoir et d'un bâtiment comprenant au total 63 logements et une crèche, qui sera constitué en propriété par étage, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de la partie logements régulés de la SILL S.A. (hors terrain), soit au maximum un montant de CHF 2'623'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
- 5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de la SILL S.A. par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 15% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 627'000.—, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
- 6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL S.A.) les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 27 logements subventionnés avenue de la Sallaz 5, 7 et 9, sur la parcelle n° 20'840;

- 7. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2019, à la rubrique 3306.365 « Subventions à des institutions » de la direction responsable du logement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 53'117.—, ceci en application des dispositions prévues au point 6 ;
- 8. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'841, grevant environ 2'043 m² de la parcelle n° 3'201 en faveur de la Société coopérative immobilière La Maison Ouvrière (SCILMO), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 71 logements et des surfaces d'activités, aux conditions figurant dans le présent préavis;
- 9. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de la SCILMO par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 20% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 2'197'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
- 10. d'autoriser la Municipalité à accorder à la SCILMO les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 71 logements subventionnés (dont 16 logements protégés) avenue de la Sallaz 11, 13 et 15, sur la parcelle n° 20'841;
- 11. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2019, à la rubrique 3306.365 « Subventions à des institutions » de la direction responsable du logement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 139'500.—, ceci en application des dispositions prévues au point 10.
- 12. Afin d'élargir l'offre en places de garderie, d'augmenter de manière significative le nombre de places prévues par le projet

Le président :	Le secrétaire :

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi quatre octobre deux mil seize.